



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'OZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

LUNDI 25 NOVEMBRE 2024

Nombre de conseillers : 30  
- Présent(e)s : 22  
- Pouvoirs : 3  
- Excusé(e)s : 1  
- Absent(e)s non excusé(e)s : 4

L'an deux mil vingt-quatre, le 25 novembre, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, dûment convoqué le 18 novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire à 19h00 à la Salle des Peupliers à Sérézin du Rhône, sous la présidence de Monsieur le Président, Pierre BALLELIO.  
Secrétaire : Mme Sylvie CARRE

Présent(e)s : Mmes et MM, Raymond DURAND, Maryse MERARD, Cécile SUBRA, Nicolas VARIGNY (Chaponnay), Jean-Philippe CHONE, Patrice BERTRAND, Sophie BIBOLLET-JUSTE, Christelle REMY (Communay), Timotéo ABELLAN, Sandra BULLION (Marennes), Pierre BALLELIO, Lilian CARRAS, Sylvie CARRE, Pascale LUCARELLI (St Symphorien d'Ozon), Mireille BONNEFOY, Denis CATHEBRAS (Sérézin du Rhône), Michel BOULUD (Simandres), Mattia SCOTTI, Marie-Thérèse CHARRE CHAZAL, Béatrice CROISILE, Patrice LAVERLOCHERE, Roberto POLONI (Ternay)

Pouvoirs : M. René MARTINEZ (St Symphorien d'Ozon) a donné pouvoir à M. Pierre BALLELIO (St Symphorien d'Ozon)  
Mme Mireille SIMIAN (St Symphorien d'Ozon) Mme Sylvie CARRE (St Symphorien d'Ozon)  
M. Christophe TEZENAS DU MONTCEL (Sérézin du Rhône) a donné pouvoir à Mme Mireille BONNEFOY (Sérézin du Rhône)

Excusé : M. Arnaud DELEU (St Symphorien d'Ozon)

Absent(e)s non excusé(e)s : Mme Valérie ALLAGNAT (Chaponnay)  
Mme Martine JAMES (Communay)  
Mme Frédérique LEPERS (Simandres)  
Mme Bettina VOIRIN (Ternay)

N°2024-122-7.5.6  
25/11/2024

Subvention à VILOGIA pour 1 PLAI 44 route de Sérézin à Ternay

**Nicolas VARIGNY, Vice-président délégué au logement, rappelle à l'assemblée que :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n°69-2022-09-01-00026 du 1er septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;  
**Vu** la délibération n°2020-130-8.5 du 30 novembre 2020 concernant la poursuite des aides communautaires en matière d'habitat et son règlement d'intervention communautaire ;  
**Vu** le courrier de demande de subvention adressé par la société VILOGIA en date du 7 août 2024 ;  
**Vu** l'avis du bureau du 15 novembre 2024 ;  
**Considérant** que la société VILOGIA a acquis en l'état futur d'achèvement (VEFA) 4 logements locatifs sociaux dont 1 PLAI au sein du programme immobilier situé 44 route de Sérézin sur la commune de Ternay ;

**Considérant** que la société VILOGIA a fait une demande de subvention de 2 000€ à la CCPO pour l'acquisition du logement financé en PLAI ;

**Considérant** que l'aide consentie par la CCPO est une aide pour l'équilibre de l'opération à raison de 2 000€ par logement PLAI à condition que la commune de situation abonde à minima le même montant par logement ;

**Considérant** que VILOGIA a fait une demande de subvention à la commune de Ternay qui propose de délibérer pour accorder une aide équivalente lors de son conseil municipal en date du 3 décembre 2024 d'un montant à minima de 2 000€ /logement financé en PLAI ;

**Considérant** que cette opération répond aux objectifs et orientations définis dans le cadre de la politique du logement et du cadre de vie de la CCPO ;

**Considérant** que la réalisation de cette opération, d'un montant total de **1 387 889,00 €** nécessite pour la société VILOGIA l'octroi d'aides financières multiples telles que définies dans le plan de financement ci-dessous :

<b>Subvention CCPO PLAI</b>	<b>2 000,00 €</b>
Subvention Commune PLAI	2 000,00 €
Subvention Etat	8 000,00€
<b>Total subvention</b>	<b>12 000,00€</b>
Emprunts	1 245 100,00€
Fonds propres	130 789,00€
<b>Total général</b>	<b>1 387 889,00€</b>

**Considérant** qu'il convient d'établir une convention tripartite entre la CCPO, la Commune de Ternay et la société VILOGIA afin de définir les droits et obligations des trois parties dans le cadre de cette opération ;

**Considérant** que, comme le prévoit l'article 4 de la convention susvisée, la subvention de la Communauté de Communes sera versée lorsque le certificat d'achèvement des travaux aura été transmis au Président de la CCPO. L'opération devra être achevée dans un délai de 36 mois à compter de la date d'ouverture du chantier ;

**Considérant** que la présente subvention est conditionnée à l'accord de la Commune de Ternay pour l'attribution d'une aide équivalente à minima de 2000€ par logements PLAI ;

**Considérant** que les aides de la CCPO sont octroyées au titre d'une participation à l'équilibre d'opérations conformément à l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales, et sont assorties de réservation de logement au profit de la Commune et/ou de la CCPO.

Dans le cadre de ce projet, 2 logements sont réservés à la Commune de Ternay et 1 logement à la CCPO. Cette réservation sera formalisée par la signature de conventions spécifiques d'une part entre la CCPO et le bailleur social, et d'autre part, entre la commune et le bailleur social.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'octroyer à la société VILOGIA une aide pour l'équilibre de l'opération à hauteur de 2 000,00 € ;

- **APPROUVE** la convention à intervenir entre la CCPO, la Commune de Ternay et la société Vilogia pour l'attribution de la subvention concernant 1 logement social financé en PLAI pour le programme immobilier sis 44 route de Sérézin, sur la commune de Ternay, annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent, sous réserve de l'approbation de ladite convention par le Conseil municipal de la Commune de Ternay
- **DIT** que les crédits sont prévus au BP 2024 du budget principal au chapitre 65.

Télétransmise en Préfecture le - 3 DEC. 2024  
Affichée le  
Certifiée exécutoire le - 3 DEC. 2024

Pour extrait conforme au registre,  
Pierre BALLELIO  
Président



Accusé de réception en préfecture  
069-246900765-20241125-D-2024-122-DE  
Date de télétransmission : 03/12/2024  
Date de réception préfecture : 03/12/2024